

Quels sont les **critères** pour bénéficier de l'aide ?



Être un commerce installé sur le territoire de **Saint-Lô Agglo**



Avoir un chiffre d'affaires inférieur à **800 000 € H.T.**



Exercer son activité depuis **plus de 3 ans**



Être une entreprise inscrite au **registre du commerce et des sociétés**, au **répertoire des métiers**



Avoir principalement pour clients des **consommateurs finaux** (particuliers)



Être à jour des **obligations sociales et fiscales**
Ne pas avoir engagé **les investissements**



Être situé en **centre bourg commerçant**



Avoir un commerce avec **une vitrine**

Où retrouver **le dossier ?**

► saint-lo-agglo.fr



Onglet > **ÉCONOMIE**
Rubrique > **Financez vos projets**

BESOIN D'INFOS ?

► CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MANCHE

Avenue Général Patton - BP 139
50201 COUTANCES Cedex

David ROUXEL

02 33 76 62 62

drouxel@artisanat50.fr

► CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE OUEST NORMANDIE

Délégation Centre et sud Manche
170, rue Lycette Darsonval - BP 139
CS 56309

50009 SAINT-LÔ Cedex

Mathieu THIEBOT

02 33 77 86 82

mathieu.thiebot@normandie.cci.fr

► SAINT-LÔ AGGLO

Direction du développement économique et promotion du territoire
70, rue du Neufbourg
50000 SAINT-LÔ

Lucie POUSSIER

02 14 16 30 55

lucie.poussier@saint-lo-agglo.fr

► saint-lo-agglo.fr



Edition
2023 - 2025

COMMERÇANTS
& ARTISANS

AIDES FINANCIÈRES POUR MODERNISER, ET DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ EN CŒUR DE BOURG

ACTION COLLECTIVE POUR LA DYNAMISATION
DU COMMERCE & DE L'ARTISANAT



Conception graphique Saint-Lô Agglo | Impression Anquell | Crédits photos Freeptk | Ne pas jeter sur la voie publique



saint-lo-agglo.fr



UNE ACTION PARTENARIALE



La Région Normandie, Saint-Lô Agglo, la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche s'unissent pour accompagner les entreprises artisanales, de services et les commerçants dans la modernisation de leur outil de travail afin d'assurer le développement de leurs activités.



« Vous souhaitez **investir** et **moderniser** votre entreprise ? »



« Vous pouvez bénéficier des aides suivantes ! »

SUBVENTION
pour financer des investissements

CONSEILS
des chambres consulaires



Quelles sont les dépenses éligibles ?

- ✓ Minimum de dépenses subventionnables : 5 000 € H.T.
- ✓ Investissements pour la réduction des consommations énergétiques
- ✓ Modernisation des équipements professionnels
- ✓ Équipements destinés à assurer la sécurité, l'accessibilité
- ✓ Rénovation des vitrines
- ✓ Modernisation des locaux d'activité
- ✓ Aménagement d'espace de vente sur place par une entreprise de transformation de produit.



Les dépenses **non éligibles** :

- ✗ L'acquisition de fonds de commerce
- ✗ Les investissements financés par crédit-bail ou Société Civile Immobilière
- ✗ Les parkings ou aménagements extérieurs (autres que liés à la sécurisation ou accessibilité des locaux)
- ✗ L'acquisition, la construction et l'extension (locaux et terrains)
- ✗ Les véhicules
- ✗ Les travaux réalisés par soi-même (matériaux, main d'œuvre)



Quelles sont les aides ?



► Aide directe à l'investissement

20 % du montant des dépenses éligibles,

Montant maximum **7 500 €** (soit plafond de travaux de 37 500 € H.T.).

► Aide au montage de dossier

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la **Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie** et la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche**, ces dernières prennent à leur charge **50 %** du coût d'élaboration de dossiers de demande d'aide et **Saint-Lô Agglo** finance les **50 %** restants pour les dossiers ayant obtenu une aide.

► Aide pour les ateliers « Transmission d'entreprise »

organisés par les chambres consulaires

30 % sur la facture réglée par l'entreprise, sans nécessité de passer par un montage de demande d'aide

Montant maximum de l'aide : **135 €**

Une seule aide par entreprise

